



**Arrêté n°2026ART017**  
**Portant fermeture temporaire de l'utilisation des terrains de sports**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

**Considérant** l'état des surfaces constatées ce jour par les services techniques et la nécessité de préserver les surfaces engazonnées des terrains de sports,

**Considérant** la météo actuelle et annoncée pour les prochains jours,

**Considérant** la pluviométrie actuelle et annoncée pour les prochains jours,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des terrains de sports,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'utilisation et l'accès aux terrains engazonnés de sports dit « d'honneur » et « d'entraînement » pour les pratiques sportives en entraînement et compétition sont interdits au public et associations à compter du 5 février 2026 et jusqu'au dimanche 8 février inclus.

**ARTICLE 2 :** L'utilisation et l'accès aux vestiaires collectifs et individuels sont interdits.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la présente décision seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera donnée aux associations concernées.

Fait à Avensan le 5 février 2026,

Le Maire,

Laurent PASCUAL

